

COMMUNIQUÉ DE PRESSE - 19 JUILLET 2022

## Rénovation de l'éclairage public

### 10 millions d'euros pour agir

L'appel à projets du programme Lum'acte, doté d'un budget de 10 millions d'euros a été lancé officiellement le 18 juillet 2022. Ce dispositif porté par la FNCCR vise à favoriser la rénovation énergétique des installations d'éclairage public en France métropolitaine.

#### Impulser la planification des travaux de rénovation de l'éclairage public

Le programme Lum'acte, au sein du programme ACTEE, doit permettre aux collectivités d'avoir une vision plus complète de leur patrimoine et ainsi, de favoriser la rénovation des installations. Ce nouveau programme national concerne l'éclairage public extérieur (voirie, places, parkings, mise en lumière du patrimoine) à l'exception de l'éclairage des terrains de sport.

Les financements, d'un montant total de 10 millions d'euros, issus des certificats d'économies d'énergie, visent trois actions principales portées par les territoires :

- 1. L'accompagnement à la réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques ainsi que la mise en place de schémas directeurs d'aménagement lumière.**
  - Aide plafonnée à 150 000 € par projet ;
  - Taux d'aide plafonné à 30 % si le projet concerne moins de 3 000 points lumineux ;
  - Taux d'aide à 50 % si le projet concerne plus de 3 000 points lumineux.
- 2. L'aide à l'acquisition d'outils de suivi du parc d'éclairage.**
  - Taux d'aide plafonné à 50 % dans une limite de 10 000 € par projet.
- 3. L'accompagnement dans les projets de rénovation via des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.**
  - Taux d'aide plafonné à 30 % dans une limite de 40 000 € par projet.

À l'instar des appels à projets ACTEE, les collectivités et leurs partenaires sont invités à se regrouper pour candidater : communes, départements, régions, EPCI, métropoles, communautés (CC/CA/CU), syndicats intercommunaux, syndicats d'énergie/territoires d'énergie, agences locales ou régionales de l'énergie et tout acteur en lien avec le sujet.

Les collectivités peuvent retirer leurs dossiers de candidature ici :  
<https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-lumacte/>

La réception des premiers dossiers se fera à partir du 16 septembre 2022. À compter de cette date, les collectivités pourront déposer leurs candidatures à l'adresse suivante : lumacte@fnccr.asso.fr. La date limite de candidature est le 30 mai 2023.



Contact technique : Guillaume LE BRIS - [g.lebris@fnccr.asso.fr](mailto:g.lebris@fnccr.asso.fr)

Contact presse : Alexandre ALLION - [a.allion@fnccr.asso.fr](mailto:a.allion@fnccr.asso.fr) - 06 26 41 64 91



**La FNCCR : les services publics en réseau**

*La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation et à l'amélioration continue des services publics locaux (énergie, eau, numérique, déchets). Organisme représentatif, elle regroupe à la fois des collectivités (communes, communautés, métropoles, syndicats d'énergie, départements, régions...) qui délèguent les services publics et d'autres qui les gèrent elles-mêmes (régies, SEM, coopératives d'utilisateurs...). Elle rassemble plus de 800 collectivités regroupant 60 millions d'habitants en France continentale mais également dans les zones non-interconnectées et les territoires ultramarins.*